

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

ERNST ET YOUNG
10-12 BD MARIUS VIVIER MERLE
TOUR OXYGENE
69326 LYON CEDEX 03

V/REF :
N/REF : 85 B 118 / 2012-A-955

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 20/03/2012,

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 28/02/2012
- mise à jour de l'art 4 suite à la numérotation de la rue par la mairie

Statuts mis à jour

Concernant la société

PROSYS
Société anonyme
425 route de Serry
ZAE de Findrol
74250 Fillinges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-955 le 20/03/2012
R.C.S. THONON 332 404 342 (85 B 118)

Fait à THONON-LES-BAINS le 20/03/2012,
LE GREFFIER



[Handwritten signature]

20 MARS 2012

2012 / A / 955

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE
THONON les BAINS

PROSYS SA
Société anonyme au capital de 2 000 000 euros
Siège social : ZAE de Findrol - 425 Route de Serry - 74250 FILLINGES
332 404 342 RCS THONON LES BAINS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mil douze,
Le mardi vingt-huit février, à onze heures trente,

Les actionnaires de la Société "PROSYS SA" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre LAFAY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Les sociétés PROSYS DEVELOPPEMENT et LP Management, représentées par leur gérant, Monsieur Pierre LAFAY, sont appelées comme scrutateurs.

~~Mme Laurence Espinasse~~ assume les fonctions de secrétaire.

La société BLANC & NEVEUX, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que le quorum requis par la loi est atteint et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation des actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- L'ordre du jour de l'assemblée,
- La liste des actionnaires,
- Liste des mandats des administrateurs,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 août 2011,
- Le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration annexé du tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et du tableau des délégations de compétence et pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2011,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le projet de statuts modifiés.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

-

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif au siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport établi par le conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé :

ZAE de Findrol - 425, route de Serry, 74250 Fillinges »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités consécutives à cette assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président Directeur Général
Monsieur Pierre Lafay

